

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 21/07/2011 portant création de la spécialité Education à l'environnement vers un développement durable du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 25/04/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Education à l'environnement vers un développement durable est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPALP180171	Monsieur	BARBE	Antoine
BPALP180172	Madame	CARTIER	Valérie
BPALP180173	Monsieur	CLAVE	Jean Baptiste
BPALP180174	Madame	COULERUT	Séverine
BPALP180175	Madame	DE CACQUERAY VALMENIER	Mathilde
BPALP180176	Madame	GERNEZ	Maëlys
BPALP180177	Madame	GOYENECHÉ	Laurence
BPALP180178	Monsieur	GUERIN	Antoine
BPALP180179	Monsieur	LE JAY	Loïc
BPALP180180	Madame	LEPEYTRE	Emilie
BPALP180181	Madame	LORSIGNOL	Marina
BPALP180182	Madame	PUJOL	Marie
BPALP180183	Madame	SAINT GENEZ	Christine
BPALP180184	Monsieur	TOUZEAU	Colas

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 25/04/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle Aquitaine
Cheffe du pôle Formation et Certification



Anne DANIERE-MOREAU



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/02/2017 portant création de la mention Education à l'environnement vers un développement durable du BPJEPS, spécialité animateur,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité animateur mention Education à l'environnement vers un développement durable est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance		
BP4ALP180109	Monsieur	MARTEAU	Jérémie

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 25/04/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle Aquitaine
Cheffe du pôle Formation et Certification

Anne DANIERE-MOREAU